



LA PREMIÈRE COLLECTE DU SOLDE INTERVIENT EN MAI (DÉCLARATION AUPRÈS DE L'URSSAF SUR LA DSN D'AVRIL 2023) AU TITRE DE 2022.

LA RÉPARTITION DES FONDS COLLECTÉS SE FAIT DÉSORMAIS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE PLATEFORME EN LIGNE INTITULÉE SOLTÉA.

MODE D'EMPLOI

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ce solde n'est donc plus collecté par l'OPCO Constructys mais par l'Urssaf

Ce solde n'est plus reversé directement par les employeurs assujettis aux établissements de formation habilités mais fait l'objet d'une répartition par le biais de la plateforme SOLTÉA.

ATTENTION : UN EMPLOYEUR EST EXONÉRÉ DE TAXE D'APPRENTISSAGE LORSQUE LES 2 CONDITIONS SUIVANTES SONT RÉUNIES :

Emploi d'au moins 1 apprenti.

Masse salariale inférieure ou égale à 6 fois le smic mensuel.

➔ **Les entreprises assujetties devront nécessairement utiliser SOLTÉA pour affecter ce solde aux établissements habilités selon leur choix (dont les données sont déjà préremplies).**

⚠ **L'EMPLOYEUR PEUT TOUJOURS PROCÉDER DIRECTEMENT À DES SUBVENTIONS EN NATURE AUPRÈS DES CFA.**



SOLTÉA : UNE PLATEFORME DÉDIÉE POUR LES ENTREPRISES ASSUJETTIES

LES ENTREPRISES DEVRONT AU PRÉALABLE DEMANDER LEUR HABILITATION POUR ACCÉDER À SOLTÉA PAR LE BIAIS DE WWW.NET-ENTREPRISES.FR, LA PLATEFORME QUI GÈRE LA DSN.

SOLTÉA vise à :

- Choisir les établissements ou les formations auxquels les employeurs assujettis souhaitent affecter ce solde.
- Suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des Dépôts à l'attention des établissements en toute sécurité.
- Retrouver l'historique des virements des années précédentes.
- Consulter l'ensemble des établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.
- Trouver les coordonnées des interlocuteurs au sein des établissements.

SOLTÉA SERA ACCESSIBLE DÈS LE 25 MAI PROCHAIN.

+ D'INFO >>

☰ LES ENTREPRISES SITUÉES DANS LE BAS-RHIN, LE HAUT-RHIN ET LA MOSELLE N'ONT PAS À DÉCLARER NI À PAYER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE.



La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 a réformé la taxe d'apprentissage.

On distingue :

la part principale de la taxe, collectée mensuellement, qui vise à financer la formation en contrat d'apprentissage.

le solde, collecté annuellement, qui a pour objectif de soutenir le développement de formations technologiques et professionnelles hors apprentissage et l'insertion professionnelle.

POUR EN SAVOIR +



**VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !**